

# ffit comme ça!

N° 18 –septembre 2009 www.snutefifsu.org

# Spécial Nouvel Espace Indiciaire des agents de catégorie B

#### Pourquoi ce numéro spécial de CA SNUFFIT ?

Le SNU TEF FSU a décidé de vous informer sur le projet gouvernemental relatif à la mise en place du nouvel espace indiciaire de la catégorie B et ses conséquences sur le corps des contrôleurs du travail.

Vous trouverez dans ce numéro spécial le contexte dans lequel cette réforme va se mettre en place, en quoi elle consiste, et ses délais de mise en place.

Vous trouverez également un historique du mouvement des contrôleurs du travail qui a abouti en septembre 2003 au statut actuel. Ce document expose enfin les revendications des principales organisations syndicales de notre Ministère, ainsi que les revendications défendues par le SNUTEF FSU et par la FSU pour les contrôleurs du travail mais également pour les secrétaires administratifs.

Demandez le journal du SNUTEF

Le statut actuel des contrôleurs : un statut au rabais....pourtant conquis de haute lutte !

La grille indiciaire et le statut des contrôleurs du travail, tels qu'ils résultent du "décret ramasse-miettes" du 11 septembre 2003 (c'est ainsi que nous l'appelions en 2003...) sont loin d'être satisfaisants. Et, pourtant, le statut actuel n'est pas tombé du ciel: il est la résultante de 18 ans de lutte des contrôleurs du travail pour la revalorisation de leur statut!

Un mouvement dont l'ampleur et la durée n'ont pas eu d'équivalent au sein du Ministère !

Nous avons jugé utile de faire ici un petit rappel historique afin que les contrôleurs arrivés récemment dans les services puissent connaître le passé collectif de leur corps, et cela fera une petite piqûre de rappel pour les autres.



Le mouvement des contrôleurs a connu plusieurs étapes :

#### ☐ la période 1985-1990

Le mouvement des contrôleurs du travail a démarré à l'automne 1985. A l'origine du mécontentement, une réforme du système des primes versées par le Ministère du Travail, qui avait pour conséquence de creuser encore plus l'écart entre les inspecteurs et les contrôleurs. Mais le mouvement s'est vite élargi et a débouché sur la revendication d'un nouveau statut.

Un collectif de contrôleurs composé de syndiqués CFDT, CGT et de non-syndiqués (à l'époque, ni le SNU TEF-FSU, ni SUD ni l'UNSA n'existaient) s'est constitué à Paris en novembre 1985, s'est étendu à la région parisienne et a inauguré le principe des coordinations qui fleuriront en 1988. Des grèves massivement suivies ont eu lieu le 25 novembre 1985 à Paris, le 19 décembre en lle-de-France, puis les 21 janvier et 4 février 1986 pour l'ensemble du territoire national.

D'autres modalités d'action furent rapidement utilisées : grèves de permanences, refus d'effectuer des tâches pour lesquelles le Code du Travail ne donne pas une compétence expresse aux contrôleurs (enquêtes de licenciement économique, alors soumis à autorisation administrative préalable, non instruction des demandes de dérogation - règlements intérieurs par exemple).

Les 24 et 25 avril 1986 se tinrent à Paris, à l'initiative de la CFDT du Ministère du Travail (dont une grande partie des militants du SNU est issue) et du collectif des contrôleurs d'Ile-de-France, les **Assises Nationales des contrôleurs du travail**, qui réunirent environ 120 contrôleurs du travail (des 3 ministères – travail – transports - agriculture).

Pour sa part, la CGT refusa de co-organiser ces Assises en considérant le mouvement des contrôleurs comme un mouvement a- syndical.

Ces assises nationales, qui furent à l'origine du 1<sup>er</sup> Livre Blanc des contrôleurs du travail, ont précisé les revendications des contrôleurs :

"L'objectif de ce mouvement, c'est l'obtention d'un statut revalorisé à hauteur des responsabilités et missions assumées quotidiennement et dont les contrôleurs exigent la reconnaissance et la traduction dans leur échelonnement indiciaire, le déroulement de leur carrière, leur rémunération, leur formation, ainsi que dans les textes du Code du travail ".

Situation des contrôleurs en 1986	Revendications des Assises
Contrôleur : de l'indice 256 à l'indice 403, carrière théorique en 20 ans et 6 mois	Carrière linéaire de l'indice 301 à l'indice 574 en 25 ans de carrière
Chef de section : promotion au choix après 15 ans d'ancienneté. Indice 360 à 445	Au-delà : soit une rallonge en points indiciaires, soit un détachement
Chef de centre : promotion par concours ouvert au 8ème échelon de contrôleur ou au choix dans la limite du 1/5 des postes.  Indice 341 à 480	vers un corps de catégorie A
Primes trimestrielles composées d'une partie fixe (1075 F à l'époque) et d'un nombre de parts variables pouvant aller de 1 à 9 (part = 181 F)	Octroi d'une prime au moins équivalente à un treizième mois intégré au salaire  Vers un alignement des primes sur celles de l'administration centrale
Formation initiale d'une durée de 8 mois dont seulement 8 semaines de formation théorique	Déconcentrée régionalement, d'une durée d'un an avec alternance de séquences théoriques et pratiques dont un mois en entreprise, plus spécialisation et adaptation une fois la titularisation prononcée
Formation professionnelle continue totalement chaotique	Recyclage annuel des agents pour approfondissement et actualisation des compétences 4 à 5 semaines par an. Stages systématiques ayant trait aux nouvelles réglementations.
Formation permanente accessible aux seuls agents de centrale; accès possible aux stages extérieurs mais frais à la charge des agents, avec salaire maintenu à 85% et maintien assuré du poste	Mise en place d'actions de formation permanente au niveau des régions avec élaboration d'un plan pluri-annuel; maintien intégral du salaire par l'Etat et maintien du poste.

Les assises revendiqueront la création d'un corps interministériel regroupant les contrôleurs du travail des trois ministères, ainsi qu'une révision des textes du Code du travail :

- reconnaissant le pouvoir de décision aux contrôleurs,
- reconnaissant aux contrôleurs la compétence de mener des enquêtes contradictoires afférentes au licenciement des salariés protégés et de mettre des mises en demeure,
- conférant à leurs procès-verbaux la même valeur probante qu'à ceux des inspecteurs du travail.

Au bout de 3 ans de lutte, le ministère du travail accepta l'ouverture de négociations avec les syndicats sur la revalorisation de la grille indiciaire. Un projet de grille dite VALLI proposait la fusion des trois grades dans un seul corps réparti en deux grades (indice brut contrôleur 274 à 593, chef de centre 433 à 625). Ce projet de revalorisation devait être étalé sur 6 ans. En août 1988, la somme de 10,9 millions de francs fut même inscrite au budget pour la première phase de la revalorisation.

Mais, au dernier trimestre 1988, le ministre du budget, Charasse, mit son veto à toute réforme statutaire et transféra les 10,9 millions en simples primes et un léger repyramidage au sein de la catégorie B.

Dès lors, malgré les nouvelles mobilisations menées en intersyndicale, le projet de réforme statutaire fut définitivement enterré et remplacé par un plan de transformation d'emplois (permettant le passage en IT de 350 contrôleurs en 4 ans), qui lui-même se télescopa avec la mise en place des accords Durafour signés en 1990.

Les accords Durafour étaient eux-mêmes une réponse aux mouvements qui ont eu lieu à la fin des années 80 dans la fonction publique, particulièrement chez les B (finances, PTT, infirmières, contrôleurs aériens...).

Ces accords s'étalaient sur une période de 7 ans et prévoyaient des revalorisations minimales dans l'ensemble des corps de fonctionnaires.

Les contrôleurs du travail furent alors intégrés dans le nouveau B type. La carrière resta non linéaire et scindée en trois grades.

	1990	1997
Contrôleurs	264-406	282-460
Chefs de section	364-450	347-486
Chefs de centre	347-486	372-511

Parallèlement, l'administration acceptait de modifier le code du travail : force probante des PV des contrôleurs identique à celle des IT, possibilité pour eux de mettre des mises en demeure, modification de la référence aux contrôleurs dans le code du travail.

La conjonction de ces éléments (accord Durafour, plan de transformation d'emploi) entraîna un découragement général et éteignit le mouvement des contrôleurs pendant quelques années.

#### ☐ la période 1996-1997



Manif devant le cabinet le 30 mars 2001

C'est l'impéritie de l'administration qui fit repartir le mouvement des contrôleurs dès la fin 1996, les contrôleurs n'étant pas encore reclassés à cette date dans la nouvelle grille, si calamiteuse soitelle, issue des accords Durafour.

L'année 1997 fut marquée par un vaste mouvement revendicatif (campagne de cartes postales adressées aux ministres, pétitions), et ponctuée d'actions fortes (occupation de la DAGEMO le 30 janvier 1997, occupation du Conseil Economique et Social le 10 mars, occupation de bureaux de directeurs, invasion de réunions de service, etc.).

Une délégation fut reçue par le Cabinet et par Monsieur BARROT, ministre, qui, faisant référence à la technicité des contrôleurs du travail, annonça la mise en place d'un groupe de travail sur les contrôleurs. Monsieur SOUTOU, DAGEMO, le confirmera devant des dizaines de contrôleurs du travail, à Lyon, à Toulouse et devant les membres du CTPM.



Occupation de la DAGEMO le 30 janvier 1997

Le 10 septembre 1997, le cabinet de Martine AUBRY répondra à une délégation syndicale venue l'interpeller sur le statut des contrôleurs : " On va examiner la question, on vous dira s'il y a besoin d'un groupe de travail ou pas pour porter le dossier ".

Dans le cadre d'une nouvelle journée d'action, le 12 novembre 1997, des membres du Cabinet s'engageront, devant une délégation de contrôleurs, à mettre rapidement en place deux groupes de travail sur la revalorisation du statut afin de sortir les contrôleurs du statut de B type.

#### ☐ les années 2000 à 2003

Le mouvement des contrôleurs repartit de plus belle début 2000, du fait de l'inertie de l'administration qui avait très rapidement oublié ses promesses, alors même que les inspecteurs du travail obtinrent quand à eux une revalorisation de leur statut (passage de 6 grades en 3 grades, revalorisations indiciaires relativement conséquentes : 77 points supplémentaires pour le 1er grade, 50 pour la fin du 2ème et 57 pour la fin du 3ème grade...).



Manif devant le cabinet le 30 mars 2001

Les années 2000 à 2003 furent marquées par de nouvelles actions d'ampleur : grèves, manifestations, occupations de locaux, pétitions, boycotts de statistiques, boycotts de réunions de service, boycotts de programmes prioritaires.

Le 31 janvier 2001, la DAGEMO faisait connaître aux organisations syndicales un projet de revalorisation indiciaire de la grille du corps des contrôleurs, soutenu par le Ministre du travail de l'époque, Elisabeth GUIGOU. Cette grille prévoyait un corps en deux grades avec les espaces indiciaires suivants : 1er grade (INM 296-556), 2ème grade (497-611).

La grève nationale, suivie par plus de 50 % des CT, et la manifestation organisée devant le cabinet de la Ministre, le 30 mars 2001, fut une étape importante de la mobilisation des contrôleurs.

Ces années furent également marquées par la création d'un collectif de contrôleurs du travail en section qui revendiquait la revalorisation pour les seuls contrôleurs affectés à l'inspection. Nous en avons fermement combattu les orientations.

Pour nous (alors à la CFDT du Ministère du Travail) pas question d'une revalorisation qui ne touche pas tous les contrôleurs, ceux affectés en section d'inspection et ceux des autres services!

Ce n'est que le 24 janvier 2003 que le DAGEMO, lors d'un CTPM, annonça un arbitrage favorable du 1<sup>er</sup> Ministre en faveur d'une revalorisation du statut, mais avec une grille indiciaire nettement moins favorable que le projet GUIGOU, puisqu'on revenait à un corps à trois grades d'une part et avec une fin de carrière nettement moins favorable d'autre part (indice terminal 534 au lieu de 611).

Cette revalorisation *a minima* se traduisit, statutairement, par la publication du décret du 11 septembre 2003 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs du travail et par le passage en B + des contrôleurs du travail avec recrutement à bac + 2. Les syndicats du Ministère dénoncèrent alors quasi-unanimement cette pseudo-revalorisation qui restait bien éloignée des revendications portées depuis tant d'années. Lors du passage pour avis au CTPM du Ministère de l'Agriculture du nouveau projet de décret, le 8 avril 2003, la FSU concluait son intervention en déclarant :

« C'est d'une autre revalorisation dont nous avons besoin, plus conséquente et plus respectueuse des contrôleurs du travail !

Les trois Ministères pensent sans doute mettre un point final au contentieux qui empoisonne leurs relations avec les contrôleurs du travail.

La lassitude des contrôleurs du travail après 18 ans de mouvements sociaux réitérés va sans doute entraîner dans un premier temps un retour à un certain calme social.

Les contrôleurs du travail ne sont pas dupes et prennent acte des priorités sociales de leurs ministères et de la non-reconnaissance persistante de leur corps. Nul doute que tôt ou tard cela provoquera d'autres conflits sociaux ».

### **NOUS Y SOMMES!**

## Le projet de réforme gouvernemental

Pour une meilleure compréhension des enjeux, nous reproduisons ici trois grilles : la grille actuelle des B type (SA), la grille actuelle des contrôleurs du travail (B+) et le projet de grille proposé par le gouvernement :

#### LA GRILLE ACTUELLE DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

E	chelon	Durée	Indice brut	Indice majoré		Durée	indice brut	Indice majoré		Durée	Indice brut	indio major	
	' SA classe normale				SA classe supérieure				SA ci. exceptionnelle				
	1**	1 an	306	297		1 an 6 m	399	362		2 ans	425	377	
	2 <sup>ème</sup>	1 an 6 m	315	303	İ	2 ans	416	370		2 ans 6 m	453	397	
	3 <sup>eme</sup>	1 an 6 m	337	319	İ	2 ans	436	384		2 ans 6 m	487	421	
	4 <sup>tme</sup>	1 an 6 m	347	325		2 ans 6 m	463	405		3 ans	518	445	
	5 <sup>eme</sup>	1 an 6 m	366	339	İ	3 ans	485	420		3 ans	549	467	
	6 <sup>4ma</sup>	2 ans	382	352	İ	3 ans	516	443		4 ans	580	490	
	7 <sup>eme</sup>	3 ans	398	362	İ	4 ans	547	465		-	612	514	
	8 <sup>ème</sup>	3 ans	416	370	İ	-	579	489					
	9 <sup>eme</sup>	3 ans	436	384	İ								
1	10 <sup>4m</sup> *	3 ans	450	395	Indice majoré au 1 <sup>er</sup> février 2009 Valeur du point d'Indice mensuel : 4,570625 € au 1/10								
1	11****	3 ans	483	418								1/10/0	
1	12****	4 ans	510	439									
1	13 <sup>eme</sup>	-	544	463									



# LA GRILLE ACTUELLE DES CONTROLEURS DU TRAVAIL

#### Contrôleurs du travail

Statut particulier : décret n° 97-364 du 18 avril 1997 Echelonnement indiciaire : arrêté du 11 septembre 2003

Contrôleurs de travail de classe exceptionnelle							
Echelons	IB	IM	Durée				
			moyenne cumulée				
5ème échelon	638	534		27 ans			
4ème échelon	603	507	2 a 6 m	24 a 6 m			
3ème échelon	572	483	2 a 6 m	22 ans			
2ème échelon	542	461	2 ans	20 ans			
1er échelon	516	443	2 ans	18 ans			
2ème échelon	482	417		7			
provisoire				\			
1er échelon	453	397		\			
provisoire				l \			

Contrôleurs de travail de classe supérieure							
Echelons	IB	IM	Durée				
			moyenne cumulée				
6ème échelon	593	500		25 ans			
5ème échelon	553	469	4 ans	21 ans			
4ème échelon	513	441	3 ans	18 ans			
3ème échelon	490	423	3 ans	15 ans			
2ème échelon	463	405	2 ans	13 ans			
1er échelon	440	387	2 ans	11 ans			

Contrôleurs de travail de classe normale						
Echelons	IB	IB IM Durée				
			moyenne	cumulée		
12ème échelon	558	473		25 ans		
11ème échelon	520	446	4 ans	21 ans		
10ème échelon	487	421	3 ans	18 ans		
9ème échelon	458	401	3 ans	15 ans		
8ème échelon	437	385	3 ans	12 ans		
7ème échelon	418	371	3 ans	9 ans —		
6me échelon	392	357	2 ans	7 ans		
5ème échelon	376	346	1 a 6 m	5 a 6 m		
4ème échelon	361	335	1 a 6 m	4 ans		
3ème échelon	346	324	1 a 6 m	2 a 6 m		
2ème échelon	333	316	1 a 6 m	1 an		
1er échelon	322	308	1 an			

#### \* Au choix :

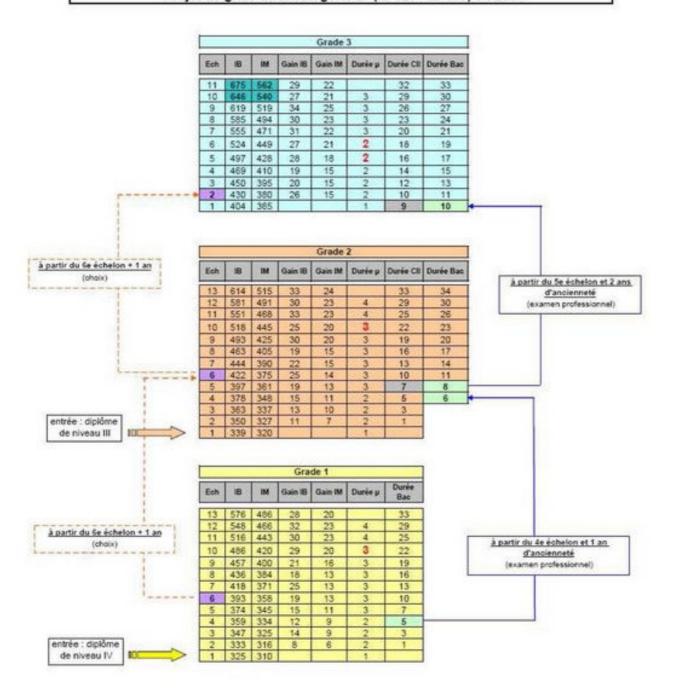
Contrôleurs de classe supérieure ayant atteint le 4ème échelon.

#### \* Au choix :

Contrôleurs de classe normale comptant au moins 2 ans dans le 7ème échelon et justifiant de 5 ans de services publics dans un corps de catégorie B.



#### Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2011





#### Pourquoi cette refonte des grilles?

Pour négocier cette réforme, le gouvernement n'a invité que les syndicats signataires du volet « carrières et politiques indemnitaires » de l'accord du 21 février 2008 (CFDT, CFTC, CGC et UNSA représentant seulement 36 % des personnels de la Fonction Publique). Ce volet, dont est issue la si détestable PFR (prime de fonctions et de résultats) prévoit une refonte complète de la grille statutaire des fonctionnaires de catégorie B.

La FSU, et les autres organisations syndicales non signataires, la CGT, FO et Solidaires, n'ont été informées qu'après coup de l'évolution des négociations. Il n'y a aujourd'hui que la fédération UNSA de la Fonction Publique pour estimer que les mesures gouvernementales représentent un « compromis acceptable ».

Le projet de refonte des grilles (la grille de la catégorie A devrait suivre mais rien n'est prévu pour les C!) est mené parallèlement à un autre chantier tendant à la fusion des corps existants et tout cela s'inscrit dans la continuité du livre blanc sur la fonction publique (rapport Silicani).

#### En quoi consiste le projet présenté par le Ministère de la Fonction Publique ?

Un nouvel espace indiciaire est créé pour les agents relevant du B-type et du CII. Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement à bac comme pour le B type, et le deuxième grade à un recrutement à bac + 2 comme pour le CII. Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement accessible, par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

La réforme écarte la pénitentiaire, la police et les militaires, qui, du point de vue du cabinet, "relèvent de grilles ad-hoc rarement corrélées avec les autres". C'est donc une démarche dispersée qui se prépare, avec effet pour les agents à des dates différentes d'ici à la fin de 2011.

A priori, il n'est pas prévu de corps fusionnant des corps de B-type et des CII: pas de corps à deux niveaux de recrutement... sauf si les ministères le souhaitent pour des métiers spécifiques justifiant ces deux niveaux (bac et bac + 2) avec des logiques de fonctionnalité.

Les principes de la réforme étaient inscrits dans l'accord :

- déroulement de carrière allongé (il passe à 33 ans (32 ans en CII),
- carrières « plus attractives » en revalorisant les débuts et les fins de carrière, mais avec dégradation en milieu de carrière.

D'après les projets gouvernementaux, cette revalorisation des grilles de catégorie B devrait être mise en oeuvre dans la fonction publique d'Etat à compter de 2009, et au plus tard fin 2011.

#### Les bornages indiciaires du projet sont les suivants :

Nouvel espace statutaire				Actuel		
Туре	IB	IM	Туре	IB	IM	
			B type	306-612	297-514	
Premier grade	324 – 576	310 - 486	1 <sup>er</sup> grade	305-544	297-463	
				399-579	362-489	
			3 <sup>ème</sup> grade	425-612	377-514	
Deuxième grade	339 – 614	320 - 515	CII	322-638	308-534	
Troisième			1 <sup>er</sup> grade	322-558	308-473	
	404 – 660	365 - 551	2 <sup>ème</sup> grade	387-500	387-500	
grade*			3 <sup>ème</sup> grade	443-534	443-534	
Variation	336	241		332	237	

\*Les indices brut et majoré sommital du troisième grade seraient portés à 675 et 562 au terme de la période 2009- 2011. Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2009 = 4,933475

Le pied de grille de la classe normale augmenterait de 13 points, soit de l'indice majoré (INM) 297 à l'indice 310, et de 12 points pour le CII en entrée par rapport au premier grade de la grille initiale du CII. Le sommet de la grille de la classe normale augmenterait de 23 points, soit de l'indice majoré 463 à l'indice 486, mais la durée moyenne pour atteindre le treizième échelon passerait de 28 à 32 ans (34 ans dans le projet initial).

Pour le B-type, la classe supérieure passerait de 8 à 13 échelons, avec une durée moyenne pour atteindre le dernier échelon qui passerait de 18 à 33 ans, la classe exceptionnelle de 7 à 11 échelons, avec une durée moyenne pour atteindre le dernier échelon qui passerait de 17 à 35 ans par rapport au B type.

Les personnels atteignant la fin du troisième grade obtiendraient 37 points pour les B type et 17 points pour les CII (voire 45 points et 25 points en 2011).

#### Pour le CII

Le CII (recrutement à bac + 2) n'a pas de structure type : 3 grades pour les contrôleurs du travail (mais deux grades pour le corps des greffiers par exemple).

# Le projet de reclassement dans le nouvel espace indiciaire

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 612 /INM 514 (B-type) seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille;
- les agents titulaires du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'**IB 638/INM 534** (CII) et constitués de **trois grades** seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille;
- les agents titulaires du deuxième et du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638 /INM 534(CII) et constitués de deux grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

#### Pour les promotions de grade

Les taux promus/promouvables ne seraient pas modifiés.

Promotion du grade 1 au grade 2 : possible au choix à partir du 6ème échelon plus un an, ou par examen professionnel à partir du 4ème échelon plus un an. Règle de reclassement adaptée avec des bonifications d'ancienneté de 1 ou 2 ans.

Promotion du grade 2 au grade 3 : possible au choix à partir du 6ème échelon plus un an, ou par examen professionnel à partir du 5ème échelon plus 2 ans. Reclassement selon la règle de l'indice immédiatement supérieur.

Le passage direct du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> grade par examen professionnel qui existe aujourd'hui ne sera pas reconduit, le cabinet faisant valoir que le sommet du futur 2<sup>ème</sup> grade (IM 515) est supérieur à l'indice terminal actuel (IM 514).



#### Notre appréciation de ce projet

Comme le déclarait la FSU le 9 juillet 2009 à la Commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat : « Les personnels ne pourront comprendre les calendriers différents de mise en œuvre ni le fait que cette réforme n'ait pour chacun des agents concernés des effets sensibles et immédiats. Ils n'admettront pas plus le marché de dupes d'une reconstruction à minima des carrières contre les suppressions massives d'emplois/ »

#### ☐ Pour les secrétaires administratifs :

En 1986, le traitement d'entrée dans la catégorie B était supérieur de 23 % au SMIC, actuellement il ne lui est supérieur que de 2,41 %. Le projet des signataires et du gouvernement mettrait l'entrée en catégorie B à 6,9 % au-dessus du SMIC, au moins jusqu'en juillet 2009, où, avec l'augmentation légale du SMIC, elle se situera à moins de 5 % au-dessus.

La variation entre les entrées de grilles et leurs sommets passe de 237 INM à 241 INM. Soit une progression entre le début de carrière et la fin de carrière de 4 points d'indice pour 5 ans de carrière minimum en plus!

On sent bien la volonté d'adapter les grilles au report du départ à la retraite sans augmenter les salaires.

#### ☐ Pour les contrôleurs du travail

Depuis sa création le SNU TEF FSU demande :

légitimes revendications des contrôleurs.

« l'obtention d'un statut revalorisé à hauteur des responsabilités et missions assumées quotidiennement et dont les contrôleurs exigent la reconnaissance et la traduction dans leur échelonnement indiciaire, le déroulement de leur carrière, leur rémunération et leur formation, ainsi que dans les textes du Code du travail, comme le revendiquaient déjà les Assises Nationales des contrôleurs du Travail en janvier 1986, auxquelles nombres de ses militants participaient (anciens membres de la CFDT). Le décret ramasse miettes de 2003 n'a pas répondu aux

L'allongement des durées de changement d'échelon est très important et l'introduction d'un examen professionnel pour chaque changement de grade va rendre très difficile pour chacun d'atteindre le sommet de la grille de catégorie B, les heureux élus seront rares. L'amélioration indiciaire est un trompe-l'oeil au vu de ce rallongement. Nous dénonçons ces réformes au rabais et demandons une véritable revalorisation des métiers de la Fonction Publique avec un salaire de départ à 1500 € nets au minimum, une revalorisation indiciaire au minimum à 1,4 fois le SMIC pour le premier échelon des SA et un indice terminal égal à 2 fois l'indice de début de carrière.

Le SNU TEF FSU estime que le projet du gouvernement ne répond pas plus à cette revendication, c'est pourquoi avec la FSU il revendique le passage en A du corps des contrôleurs du travail.

La plupart des organisations syndicales du ministère réclame également le passage en A des contrôleurs du travail, c'est pourquoi le SNUTEF FSU a proposé à l'ensemble de l'intersyndicale une campagne commune pour le passage en A de tous les contrôleurs du travail.

#### Les inversions d'ancienneté

Avant même la parution du Décret relatif au statut des contrôleurs du travail, bien que ne siégeant pas au CTPM à l'époque, le SNU TEF-FSU avait alerté à plusieurs reprises la DAGEMO sur les risques d'inversion de carrière décelés dans les nouvelles grilles indiciaires. Nos mises en garde n'ont alors pas été prises en compte ...

Dès la publication du Décret, dès septembre 2003, le SNU TEF n'a eu de cesse de demander à la DAGEMO d'agir afin de trouver une solution équitable et rapide au préjudice subi par plusieurs centaines de contrôleurs du travail victimes d'inversions de carrière.

Sur la base d'un recours soutenu par notre organisation syndicale, un premier contingent de 52 contrôleurs promus dans la classe supérieure en janvier 2003 ont été rétablis dans leurs droits (en avril 2005!). En revanche, le préjudice subi par de nombreux autres agents reste à ce jour non solutionné.

Nous avons porté, seuls, le dossier des **inversions de carrière** subies par de nombreux contrôleurs lors du reclassement dans le nouveau statut en 2003. Notre action se poursuit dans et hors des CAP. A ce jour, plus de 300 dossiers d'agents ont été examinés, près de 200 reclassés. Mais des dossiers restent en suspens et de plus, chaque année, le problème se renouvelle avec les nouveaux promus. Nous demandons une révision du décret, seule solution pour mettre fin à cette anomalie.

#### Le corps des contrôleurs du travail va-t-il disparaître ?

Contrairement aux fausses informations qui circulent çà et là et peuvent être véhiculées par certaines organisations syndicales, le projet de nouvel espace indiciaire de la catégorie B de la fonction publique visant à remplacer les différentes grilles existantes par une grille unique pour la catégorie B composée de trois grades, n'aura pas pour conséquence de supprimer le corps des contrôleurs du travail ni de le fusionner avec le corps des secrétaires administratifs. Même si cette réforme vise en partie à « fluidifier » et à accroître les mobilités des corps de catégorie B et que, parallèlement, il est prévu de poursuivre la fusion d'un certain nombre de corps de la fonction publique, rien ne permet de conclure aujourd'hui à une volonté de faire disparaître le corps des contrôleurs du travail. Le décret coquille qui devra être adapté par chaque ministère en fonction des corps existants en son sein maintient des espaces indiciaires différenciés entre les corps de B type et les corps de CII.

Pour le corps des contrôleurs du travail cela aura au moins l'avantage de réduire le nombre de grades à deux au lieu de trois actuellement. Pour nous, la meilleure façon de défendre la spécificité de ce corps est justement de le sortir de ce nouvel espace indiciaire.

#### Ne pas confondre le corps de l'inspection du travail et le système d'inspection du travail

Le corps abusivement dénommé « corps de l'inspection du travail » est un corps en trois grades qui correspond en fait au corps de catégorie A + des services déconcentrés du ministère du travail : grade des inspecteurs du travail; des directeurs adjoints et des directeurs du travail. Lors des dernières élections à la CAP du corps de l'Inspection du travail (4 avril 2008), on dénombrait 1910 agents : 1091 inspecteurs, 483 DA et 336 DT.

Il y a en 2009 783 sections d'inspections du travail tous secteurs confondus (ex transports et agricultures compris). Ce qui signifie que plus de la moitié des agents que compte le corps de l'inspection du travail ne sont pas des agents affectés au contrôle.

De même sur les quelques 3472 agents composant le corps des contrôleurs du travail au 1er janvier 2008, environ la moitié n'est pas affectée au contrôle des entreprises en section d'inspection.

Par contre la convention 81 de l'OIT relative à l'Inspection du travail parle de système d'inspection du travail et reconnaît une indépendance fonctionnelle aux agents de contrôle (garantie en particulier par les articles 6 et 17 de la Convention), quels que soient leur corps et leur grade, qu'ils soient contrôleurs, inspecteurs ou DA, dès lors qu'ils sont affectés au contrôle des entreprises. A plusieurs reprises, la MICAPCOR et les Ministres du travail ont reconnu publiquement que la Convention 81 était bien applicable aux contrôleurs en section.

Dès lors, la revendication d'intégration dans le corps de l'Inspection du travail n'a aucun sens sauf à transformer les contrôleurs en inspecteurs du travail, en les intégrant dans le corps des A + des services déconcentrés, ce qu'aucune organisation syndicale ne revendique aujourd'hui!

Par contre, le SNU TEF FSU revendique que cette indépendance fonctionnelle des contrôleurs en section soit reconnue dans leur statut, au même titre que pour les inspecteurs du travail. Ce qui signifie que les mutations autoritaires des contrôleurs en section soient effectivement encadrées par un avis préalable de la CAP!

# Quelles sont les positions des autres organisations syndicales du Ministère ?

Sur les 6 organisations du Ministère qui siègent au CTPM :

Quatre aujourd'hui demandent le passage des contrôleurs en catégorie A type : l'UNSA, FO, le SNU TEF FSU et SUD travail (même si des ambiguïtés persistent en ce qui concerne cette dernière organisation qui demande également l'intégration des contrôleurs dans le corps de l'Inspection du travail).

La CGT, comme traditionnellement pour cette organisation, n'a pas de revendication spécifique pour les CT, mais dénonce le projet de NEI et demande une refonte complète des grilles Fonction Publique.

La CFDT indique que cette réforme est insuffisante dans un tract du 24 février 2009. Elle revendique une revalorisation à 120% du SMIC du corps de B et une amélioration de la carrière des CT. Sa revendication initiale est celle d'une carrière linéaire de l'indice 300 à l'indice 600

Ainsi il devrait être possible de créer un front unitaire pour une véritable revalorisation du corps des contrôleurs du travail prenant en compte le degré de haute technicité et de responsabilité des agents de ce corps.



#### Synthèse et conclusion

Notre Ministère a connu avec la mobilisation pour la revalorisation des contrôleurs du travail son plus important mouvement social au cours des trente dernières années, tant par son ampleur que par sa durée.

Si la publication du nouveau décret statutaire en septembre 2003 a provisoirement mis fin à ce mouvement, il n'en reste pas moins que la nouvelle grille n'a pas éteint les revendications de ce corps qui restent toujours : « l'obtention d'un statut revalorisé à hauteur des responsabilités et missions assumées quotidiennement et dont les contrôleurs exigent la reconnaissance et la traduction dans leur échelonnement indiciaire, le déroulement de leur carrière, leur rémunération et leur formation, ainsi que dans les textes du Code du travail ", comme le réclamaient les Assises Nationales des Contrôleurs du travail en janvier 1986 auxquelles participaient de nombreux militants aujourd'hui au SNUTEF FSU.

De surcroît, ce nouveau statut a produit un certain nombre d'effets pervers : la suppression des promotions dans le troisième grade par examen professionnel, l'impossibilité pour les adjoints administratifs d'être promus au choix dans le corps des contrôleurs, la création d'un corps de secrétaires administratifs dont les postes n'ont absolument pas été pensés par l'administration et qui viennent concurrencer soit des postes d'adjoints soit des postes de contrôleurs, recréant ainsi des inégalités statutaires entre agents affectés aux mêmes postes.

Enfin l'impéritie de l'administration a provoqué des centaines d'inversion d'ancienneté dans le reclassement des contrôleurs du travail qui étaient en poste avant la mise en place du nouveau statut.

Si le SNU TEF FSU s'est battu pied à pied (avec un certain succès) pour que ces agents obtiennent réparation pour ces inversions d'ancienneté en obtenant pour eux un nouveau reclassement, il n'en reste pas moins que la DAGEMO refuse toujours de procéder à la modification de la grille afin que ces inversions d'ancienneté ne se reproduisent pas à nouveau pour de nombreux agents à l'occasion de leur promotion.

Aujourd'hui le projet de nouvel espace indiciaire que le gouvernement veut mettre en place, s'il aura comme conséquence positive de réduire à deux grades le corps des contrôleurs, ne reconnaît toujours pas la technicité et les responsabilités exercées par les contrôleurs du travail. Il faut noter qu'il reste moins favorable que le projet de revalorisation du corps de contrôleurs du travail porté par le Cabinet GUIGOU en 2001, soit il y a plus de 8 ans. En effet, le projet 2001 prévoyait un corps en deux grades dont les indices terminaux correspondaient à l'indice majoré 556 au lieu de 515 dans le projet actuel, et 611 au lieu de 562 dans le projet du grade terminal actuel. Nous sommes donc loin du compte !

Pour nous, cette reconnaissance ne pourra se traduire que par le reclassement de tous les contrôleurs en catégorie A. Le niveau important de connaissances exigé pour exercer le métier de contrôleur, dans ce contexte de complexification croissante du droit du travail, le niveau de technicité qui leur est demandé, les risques professionnels importants qu'ils prennent, l'engagement de leur responsabilité civile et pénale, le rôle d'encadrement qui leur est de plus en plus souvent dévolu, tout cela plaide en faveur de ce reclassement.

La grille de catégorie A type est en deux grades : le premier grade va de l'indice majoré 349 à l'indice majoré 658. Le deuxième grade va de l'indice majoré 434 à l'indice majoré 783.

Quant aux bénéfices que pourront tirer les secrétaires administratifs de ce projet, ils restent bien dérisoires au regard de l'allongement des durées de carrière qui passent de 28 à 33 ans pour le premier grade, surtout quand on sait que le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade correspond à 1,07 SMIC seulement!

Le décret coquille fixant toutes les règles qui seront désormais applicables aux corps de catégorie B (nombre de grade, modalités de recrutement, modalités d'avancement...) a été présenté pour avis à la Commission des statuts au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat le 9 juillet 2009. Le décret concernant la grille devrait être examiné par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique au cours du mois de septembre prochain.

Ensuite, et après publication du décret coquille, chaque ministère devra élaborer les décrets qui permettront d'intégrer leurs personnels dans la nouvelle grille.

Les Ministères ont jusqu'à fin 2011 pour procéder à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

Lors de la rencontre entre la FSU et le cabinet de la Fonction Publique à laquelle le SNUTEF-FSU a participé, le 1<sup>er</sup> avril 2009, il nous a été précisé que, pour les corps particuliers du type contrôleurs du travail, il appartenait aux ministères concernés d'examiner les conditions d'une éventuelle revalorisation spécifique.

Le SNUTEF FSU appelle donc l'ensemble des contrôleurs du travail à se mobiliser pour obtenir l'ouverture de négociations avec le Ministre du Travail afin d'obtenir une véritable revalorisation de leur carrière par leur passage en catégorie A type.

Une proposition de démarche spécifique sur cette question auprès du nouveau ministre du travail a été faite aux autres syndicats lors de l'intersyndicale nationale qui s'est réunie le 2 juillet 2009.

